



ASSEMBLÉE — 37^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 17 : Protection de l'environnement

INITIATIVE DE NEUTRALITÉ CLIMATIQUE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le 5 juin 2007, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) a lancé l'initiative de neutralité climatique de l'ONU, dont l'objectif est de limiter au minimum le bilan carbone du système des Nations Unies et, en bout de ligne, de le rendre neutre du point de vue du climat. Cette initiative a été entérinée par le Conseil des chefs de secrétariat (CCS) du système des Nations Unies dans une déclaration qui figure en appendice. L'ensemble des institutions du système des Nations Unies, y compris le Secrétariat de l'ONU, les commissions économiques régionales, les institutions spécialisées, les fonds et les programmes, prennent des mesures pour suivre, réduire et, en bout de ligne, compenser leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) respectives.

L'OACI a réalisé des progrès en vue de la mise en œuvre de l'initiative de neutralité climatique de l'ONU, tant à son siège que dans les bureaux régionaux, et a assuré un appui significatif à cette initiative. Par exemple, l'inventaire de GES de l'ONU utilise une méthodologie commune élaborée par l'OACI pour calculer les émissions de GES produites par les voyages aériens à l'occasion de missions officielles. Comme les voyages aériens sont la source la plus importante d'émissions de GES du système des Nations Unies, représentant près de la moitié des émissions produites, la coopération entre l'OACI et les autres institutions des Nations Unies participant à l'initiative pour un climat neutre est donc d'une importance fondamentale.

Il est demandé à chaque organisation des Nations Unies de produire un plan de réduction des émissions (PRE) pour 2011-2013. Un rapport sommaire concernant tous les PRE sera présenté à la COP16 en décembre 2010. L'élaboration et l'adoption d'un PRE durant l'année en cours est donc d'une importance critique pour l'OACI, car cela fournira à l'Organisation un outil important pour mettre en œuvre une stratégie de réduction de ses émissions de GES et améliorer ses pratiques de gestion internes en matière de durabilité. Bien que l'initiative de neutralité climatique de l'ONU puisse être partiellement financée par des économies de coûts découlant de mesures d'économie d'énergie et autres mesures d'atténuation, étant donné que le PRE de l'OACI est encore en cours d'élaboration, l'Organisation n'a pas prévu de poste dans son prochain budget triennal 2011-2013 pour la mise en œuvre de cette initiative.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :	
a) à demander au Conseil de continuer à coopérer à l'initiative de neutralité climatique de l'ONU et à demeurer aux avant-postes en ce qui concerne l'élaboration de méthodes et d'outils pour quantifier les émissions de GES de l'aviation, en rapport avec ladite initiative ;	
b) à demander au Conseil d'élaborer plus avant et de mettre en œuvre la stratégie de réduction des émissions de GES et de renforcement des pratiques de gestion internes de la durabilité, y compris le PRE pour 2011-2013, conformément à la politique d'ensemble des Nations Unies.	
<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique C, <i>Protection de l'environnement – Limiter au minimum l'incidence néfaste de l'aviation civile mondiale sur l'environnement.</i>
<i>Incidences financières :</i>	Les travaux supplémentaires liés à l'initiative de neutralité climatique de l'ONU seront financés par le Budget-Programme ordinaire ou des contributions volontaires.
<i>Références :</i>	A37-WP/27, <i>Faits nouveaux survenus dans d'autres organismes des Nations Unies</i> ICAO Environmental Report, <i>Chapter 8</i>

1. INTRODUCTION

1.1 L'expression « neutralité climatique » est utilisée pour indiquer que la contribution nette d'une entité (organisation) à la présence de GES dans l'atmosphère est nulle. Cela sous-entend des activités directement contrôlées par l'Organisation, tels que les déplacements, les achats de biens et de services et le fonctionnement quotidien du personnel. Une évaluation de la neutralité climatique tient compte de l'ensemble complet des GES retenus dans le protocole de Kyoto (CO₂, CH₄, SF₆, N₂O, HFC et PFC). La neutralité climatique peut être réalisée en améliorant la manière dont une organisation fonctionne (par exemple en adoptant des considérations modifiées en matière d'achat), en améliorant l'efficacité des fonctions (par exemple les communications et les réunions) et en faisant une utilisation efficace de l'équipement (par exemple des flottes de véhicules et des bâtiments). La neutralité climatique reconnaît aussi la compensation comme une option de dernier recours pour réaliser une contribution nette nulle de GES.

1.2 Le 5 juin 2007, Journée internationale de l'environnement, le Secrétaire général de l'ONU a annoncé son plan visant à rendre les bureaux des Nations Unies climatiquement neutres et durables du point de vue de l'environnement, démontrant ainsi que le système des Nations Unies peut servir d'exemple quand il s'agit de relever un défi mondial tels que les changements climatiques.

1.3 En octobre 2007, le CCS a entériné une Déclaration (appendice) concernant l'avancement vers des Nations Unies climatiquement neutres, dans laquelle il était convenu que les chefs des institutions, fonds et programmes des Nations Unies estimeraient leurs émissions de GES, entreprendraient des efforts pour réduire leur bilan de GES dans toute la mesure du possible et analyseraient les incidences financières et les modalités budgétaires de l'achat de compensations carbone, avec pour objectif ultime de parvenir à une neutralité climatique.

2. PROGRÈS AU SEIN DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

2.1 À la suite de la Déclaration du CCS, le Secrétaire général de l'ONU a demandé au Groupe de gestion de l'environnement (EMG), un organe de coordination pour l'ensemble du système des

Nations Unies, de jouer un rôle de chef de file pour faire de l'ONU une « organisation verte ». En réponse, l'EMG, dirigé par le Directeur exécutif du PNUE, a institué le Groupe de gestion des problèmes (IMG) sur l'initiative de neutralité climatique de l'ONU et a reconvoqué l'IMG sur les achats responsables qui avait été institué en 2004.

2.2 Rendant compte des progrès réalisés dans l'initiative de neutralité climatique de l'ONU, l'EMG a publié et diffusé son premier rapport intitulé « Moving Towards a Climate Neutral UN: The UN System's Footprint and Efforts to Reduce It »¹ à la COP15. Il y est rendu compte du fait que la majorité des organisations du système des Nations Unies ont désigné des correspondants pour la neutralité climatique et institué des équipes spéciales internes pour s'attaquer à la question de la neutralité au sein des organisations. Plusieurs organisations du système des Nations Unies se sont engagées à réduire substantiellement leurs émissions et mettent en œuvre des mesures pour réduire les émissions de leurs installations et de leurs déplacements. Certaines institutions actualisent leur système de gestion des ressources entreprise afin d'inclure des éléments qui facilitent la collecte de données sur les GES. En 2009, cinq² organisations du système des Nations Unies se sont déclarées climatiquement neutres ou carboneutres. Six³ autres organisations ont tenu des événements spécifiques de haut niveau qui étaient climatiquement neutres. Certaines organisations ont créé des postes budgétaires pour mettre en œuvre la Stratégie⁴ de neutralité climatique des Nations Unies.

2.3 Le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) des Nations Unies intitulé « Profil environnemental des organisations du système des Nations Unies »⁵ recommande aux chefs des organisations du système des Nations Unies d'adopter des pratiques de gestion correspondant à un système de gestion de l'environnement (EMS). Il contient aussi des recommandations spécifiques adressées à l'Assemblée générale des Nations Unies et au Secrétaire général de l'ONU concernant les comptes rendus sur les progrès réalisés dans l'initiative de neutralité climatique des Nations Unies. Avant de rédiger leur rapport, les inspecteurs du CCI se sont rendus dans diverses organisations des Nations Unies, dont le siège de l'OACI le 6 novembre 2009.

3. PROGRÈS À L'OACI

3.1 L'OACI a réalisé certains progrès pour ce qui est de la neutralité climatique et a accordé un soutien significatif à l'ensemble du système des Nations Unies. Ces activités ont été réalisées par la Sous-Direction de l'environnement (ENV). Les principales d'entre elles depuis la dernière session de l'Assemblée sont les suivantes :

- a) la nomination d'un correspondant de l'Organisation pour la neutralité climatique ;
- b) la participation à des réunions organisées par l'EMG et l'IMG de l'ONU ;
- c) les renseignements fournis au Conseil concernant l'avancement de l'initiative de neutralité climatique de l'ONU ;

¹ Le rapport complet peut être consulté sur le site web de l'OACI à l'adresse: http://www.icao.int/icao/en/env/CNUN_report_09.pdf.

² FEM, SBC, SCBD, PNUE, SFI, Groupe Banque mondiale.

³ FAO; OIT; PNUD; CEE (ONU); ISDR (ONU); Secrétariat de l'ONU.

⁴ On peut consulter la stratégie de neutralité climatique de l'ONU sur le site web de l'OACI, à l'adresse : <http://www.icao.int/icao/en/env/UNClimateNeutralStrategy.pdf>.

⁵ Le rapport JIU/REP/2010/1 peut être consulté sur le site web de l'OACI, à l'adresse : <http://www.icao.int/icao/en/env/UN-JointInspectionUnit-Rep2010-1.pdf>.

- d) le développement du calculateur d'émissions de carbone de l'OACI, impartial et contrôlé par des pairs, et l'adaptation de son interface pour une utilisation dans l'ensemble des Nations Unies ;
- e) l'estimation des émissions de GES du Secrétariat, conformément aux recommandations de l'IMG et aux normes internationales agréées (ISO 14064 et protocole pour les gaz à effet de serre) ;
- f) la réalisation d'activités de communication sur les changements climatiques et la durabilité environnementale.

3.2 Pour pratiquement tous les organismes des Nations Unies, les émissions des voyages aériens constituent la part la plus importante de leur inventaire d'émissions, ce qui souligne la nécessité de les estimer de façon précise. Le calculateur d'émissions de carbone de l'OACI estime les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) provenant des voyages aériens en vue de leur utilisation dans des programmes de compensation. La méthodologie utilisée par le calculateur applique les meilleures données de l'industrie qui sont disponibles pour tenir compte des divers facteurs tels que les types d'aéronefs, les données spécifiques sur les routes, les coefficients d'occupation passagers et le fret transporté. L'OACI a assuré une formation dans 40 institutions des Nations Unies concernant l'utilisation de l'interface adapté vers le calculateur.

3.3 En avril 2009, l'EMG a entériné le calculateur d'émissions de carbone de l'OACI comme outil officiel pour calculer les émissions de CO₂ des voyages aériens. Cette décision était d'une importance critique pour l'OACI et pour l'ensemble du système des Nations Unies, car elle réaffirmait le leadership de l'OACI en tant qu'institution spécialisée de l'aviation civile, tandis que pour le système des Nations Unies, elle constituait un moyen de générer des inventaires d'émissions des voyages aériens de façon cohérente.

3.4 Pendant que les organisations des Nations Unies continuent de planifier leurs inventaires futurs d'émissions et recherchent les meilleures solutions techniques pour faciliter leur compte rendu annuel de leurs émissions de GES, l'IMG sur la neutralité climatique propose aux organisations membres d'intégrer le calculateur d'émissions de carbone de l'OACI directement dans leurs systèmes de réservations de voyage, et certaines organisations des Nations Unies ont déjà fait d'importantes démarches dans cette direction. Cette intégration permettra à ces organisations d'enregistrer leur bilan carbone lors de leurs réservations de voyage, améliorant ainsi la collecte des données et le processus de compte rendu.

3.5 Le rapport spécial du GIEC (L'aviation et l'atmosphère mondiale) et le quatrième rapport d'évaluation notaient que le climat est affecté par les émissions de l'aviation autres que le CO₂. Étant donné le manque de consensus scientifique sur de tels effets sur le climat et l'absence de politique en ce qui concerne les échéances ou les mesures à utiliser lorsque l'on tient compte de ces émissions, l'EMG a provisoirement décidé de ne prendre en compte que les émissions de CO₂ provenant de l'aviation. L'EMG encourage l'OACI et le PNUE à convoquer une réunion d'experts à titre prioritaire pour examiner une mesure appropriée afin de tenir compte de tous les effets des gaz à effet de serre provenant de l'aviation. Lorsque cette mesure sera déterminée, il faudra la prendre en compte pour la poursuite du développement du calculateur d'émissions de carbone de l'OACI.

4. PROCHAINES ÉTAPES À COURT TERME

4.1 À la suite de la Déclaration du CCS, l'IMG sur la neutralité climatique est convenu que chaque organisation des Nations Unies devrait élaborer un plan de réduction des émissions (PRE) pour 2011-2013, qui serait rendu public. Un rapport sommaire sur tous ces plans sera présenté à la COP16, en décembre 2010.

4.2 Comme la préparation du PRE touche divers aspects des opérations de l'OACI (tels qu'améliorations de l'infrastructure, politiques de personnel, déplacements et utilisation de vidéoconférences, achats responsables, formation de personnel et communications), une Équipe spéciale sur le carbone neutralité a été instituée au sein de l'OACI ; elle est composée de représentants de divers services de l'OACI. Les membres de cette équipe spéciale contribueront à l'élaboration du PRE de l'OACI, en collaboration avec la Sous-Direction ENV.

4.3 L'OACI s'est engagée à assurer l'amélioration continue de son calculateur d'émissions de carbone. Le Secrétariat travaillera en étroite collaboration avec les membres de l'EMG pour comprendre leurs besoins et garantir que des inventaires précis et complets des émissions de CO₂ de l'aviation sont générés dans l'ensemble du système des Nations Unies. De plus, l'OACI continuera d'améliorer la fidélité du calculateur en opérant une transition vers des sources plus détaillées de données sur les performances modélisées des aéronefs, et ultimement, vers l'intégration de renseignements sur la consommation calculée de carburant.

5. CONCLUSIONS

5.1 Le PRE de l'OACI est encore en cours d'élaboration et aucune estimation ni aucun poste n'ont été prévus dans son prochain budget triennal 2011-2013 en vue de la réduction ou de la compensation de ses émissions internes de CO₂. Il est prévu que des économies provenant de mesures de rendement énergétique et autres mesures d'atténuation pourraient générer une partie des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de l'initiative de neutralité climatique de l'ONU au sein de l'OACI. Le financement du reste des coûts devra être examiné plus avant par le Conseil.

5.2 L'OACI tirera avantage de la réduction de son bilan carbone et de l'amélioration de sa durabilité opérationnelle grâce à une moindre exposition à des augmentations des coûts des ressources énergétiques et des prix et règlements futurs du carbone, à une amélioration de la gestion, du contrôle et des performances des opérations, et à une moindre incidence sur l'environnement. De plus, les réalisations de l'OACI dans des « activités vertes » pourront être utilisées pour prouver que l'Organisation peut « servir d'exemple » et renforcer sa position dans les négociations sur les questions environnementales.

APPENDICE

CEB/2007/2 – Annexe II

Déclaration du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

Vers une Organisation des Nations Unies climatiquement neutre

Ayant pris note du rapport intitulé « Strategy for a climate-neutral UN » (« Stratégie pour une Organisation des Nations Unies climatiquement neutre »), établi par le Groupe de la gestion de l'environnement,

Conscients que l'engagement que nous réaffirmons doit nous conduire à intégrer les principes du développement durable dans nos habitudes et nos activités quotidiennes,

Prenant acte du fait qu'en donnant l'exemple, l'Organisation des Nations Unies sera davantage en mesure d'apporter son concours aux pays en développement, qui sont le plus vulnérables au changement climatique,

Saluant les initiatives de ceux qui ont déjà entrepris de compenser leurs émissions avant l'adoption de cette démarche commune,

Notant que l'Organisation des Nations Unies peut réaliser des économies importantes grâce à une optimisation du rendement énergétique et à d'autres mesures correctives,

Nous, chefs de secrétariat des institutions, fonds et programmes des Nations Unies, prenons l'engagement de faire progresser nos organisations respectives vers la neutralité climatique, à l'échelon des sièges et des centres des Nations Unies, en ce qui concerne le fonctionnement de nos installations et les voyages.

Plus particulièrement, à l'échéance de la fin de 2009 :

- Nous évaluerons nos émissions de gaz à effet de serre conformément aux normes acceptées sur le plan international ;
- Nous prendrons des mesures pour réduire, dans toute la mesure possible, nos émissions de gaz à effet de serre ;
- Nous analyserons, notamment en consultation avec nos organes directeurs, le cas échéant, les coûts et les modalités budgétaires des échanges compensés de carbone permettant de parvenir, à terme, à la neutralité climatique.

⁶ La traduction en français a été fournie par le Conseil des chefs de secrétariat (CCS).

Nous prenons cet engagement dans le but de réaliser l'objectif de la neutralité climatique à une date qui sera fixée ultérieurement, d'abord en réduisant les émissions, puis en compensant les émissions restantes grâce au rachat de crédits d'émission faisant appel au Mécanisme pour un développement propre et répondant à de hautes normes internationales de complémentarité, de transparence et de vérification, tout en assurant la promotion du développement durable dans les pays en développement.

Nous nous prononçons en faveur de l'affinement et de la mise en œuvre, à l'échelle du système des Nations Unies, d'une stratégie qui permette de réaliser la neutralité climatique, d'assurer le suivi de notre action collective et de rendre compte de nos avancées et de nos difficultés.

— FIN —